



Promouvoir le Service public de la petite enfance (SPPE)

**Kit à l'attention des acteurs
de la politique de la ville**

Juillet 2024

Pourquoi ce kit ?	3
1. L'action en direction des jeunes enfants et de leurs parents est centrale pour lutter contre les inégalités de destin	4
2. Qu'est-ce que le service public de la petite enfance (SPPE) et quels sont les engagements des communes en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant) ?	7
3. Les leviers de la CAF pour soutenir les collectivités locales dans le déploiement du SPPE	9
4. La CAF accompagne les actions de diagnostic, de coopérations, d'ingénieries pour aider la collectivité locale dans le déploiement de son projet de territoire	12
5. Une communauté petite enfance avec une vision à 360° pour co-construire avec tous les acteurs les transformations nécessaires	14
6. Pour joindre la CAF	15
Annexe – En savoir plus sur les leviers de la CAF	16

Pourquoi ce kit ?

Le service public de la petite enfance (SPPE) vise à garantir un accueil de qualité à tous les enfants et leurs familles. Véritable refondation de la politique d'accueil du jeune enfant, le SPPE se structure autour de trois priorités :

- lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil ;
- replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôle de l'accueil du jeune enfant et ainsi ré-attirer vers les métiers de la petite enfance de nouveaux professionnels ;
- aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel.

La loi Plein emploi¹, adoptée le 14 novembre 2023, positionne le bloc communal comme « autorité organisatrice » de l'accueil du jeune enfant. Les communes vont désormais exercer des compétences obligatoires en matière de recensement des besoins, d'information et d'accompagnement des familles. Au-delà d'un seuil de 3 500 habitants, elles planifient le développement de l'offre et soutiennent la qualité des modes d'accueil.

En appui des collectivités locales, cet enjeu mobilise les services de l'Etat, les départements, les caisses d'allocations familiales et les acteurs locaux notamment associatifs, voire directement les habitants.

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre la Branche Famille de la Sécurité sociale et l'Etat pour la période 2023-2027, les Caf mobilisent avec de manière volontariste leurs expertises ainsi que des financements et des ingénieries renforcées pour soutenir le déploiement du SPPE.

Plusieurs dispositifs y participent, en particulier :

- le soutien de la Caf au déploiement du SPPE par un financement aux structures et services d'accueil et aux actions de diagnostic, d'ingénierie et de coopération dans le cadre des conventions territoriales globales (Ctg) ;
- les différents programmes de la politique de la ville : Education et petite enfance (Cités éducatives, programme de réussite éducative).

Ce kit présente les principaux moyens d'actions des Caf en appui au service public de la petite enfance et invite les acteurs de la politique de la ville à les

¹ Articles 17 et 18.

rejoindre pour renforcer leurs interventions au service des enfants et des familles sur les territoires prioritaires. Il permet aux acteurs de la politique de la ville :

- de se saisir des enjeux du SPPE et d'en faire une opportunité sur les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- d'identifier les moyens de faire converger les ressources et les financements en matière d'information, d'accompagnement, de développement et d'ingénierie sur la petite enfance.

1. L'action en direction des jeunes enfants et de leurs parents est centrale pour lutter contre les inégalités de destin

- > **Répondre au besoin de l'enfant pour lui permettre de réaliser son plein potentiel**

Les premières années de la vie d'un enfant sont décisives. Pour lui permettre de réaliser son plein potentiel, il a besoin d'un environnement à la fois sécurisant et stimulant.

Chez l'enfant, la diversité et la multiplicité des interactions au cours de ses trois premières années ont un effet important sur l'apprentissage du langage et le développement socio-émotionnel².

Les études et la synthèse du séminaire Premiers Pas, conduit en 2020 par la Cnaf, France stratégie et le Hcfea, montrent que, dans le but de favoriser le bon développement de l'enfant, il faudrait tendre à une « fréquentation régulière, hebdomadaire et progressive pour atteindre au moins quatre demi-journées par semaine en groupe » à partir de 6 mois et jusqu'à l'entrée à l'école.

Pour les enfants, au-delà de la sociabilisation et de l'apprentissage du langage, évoqués ci-dessus, c'est également s'accoutumer avec les règles de vie d'un établissement d'accueil collectif. Le recours à un mode d'accueil en collectif, même ponctuel ou transitoire permet de développer le bien-être de l'enfant en favorisant l'égalité des chances avant l'entrée dans le monde scolaire : sociabilisation, développement du langage, accompagnement des trajectoires de neurodéveloppement de l'enfant.

L'accueil collectif, dans des structures de qualité (Eaje, MAM), favorise le bien-être de l'enfant

² Melhulsh, Lloyd, Martin & Mooney, 1990 - Melhulsh, Martin & Mooney 1991- Hart & Risley 1995

-
- La fréquentation d'un accueil extérieur en groupe favorise la sociabilisation de l'enfant et permet de porter une attention particulière au neurodéveloppement de l'enfant.
 - Au sein de la crèche, l'enfant profite, à son rythme, d'un environnement sécurisant et stimulant.
 - La richesse des propositions éducatives et des espaces de jeux participent au développement des compétences et à la découverte de son environnement.

> **Prendre en compte les particularités du besoin et de l'offre d'accueil dans les quartiers prioritaires de la Ville**

Alors que chaque famille quelle que soit sa situation géographique, économique et sociologique doit pouvoir bénéficier d'un soutien à la parentalité, il apparaît que les ménages modestes ont un taux de recours à un mode de garde formel trois fois moins élevé que les ménages les plus aisés puisque seuls 23% des enfants des familles allocataires les plus modestes bénéficient d'un mode d'accueil formel³ contre 70% de ceux dont les familles ont des revenus plus élevés⁴.

Permettre à plus de familles d'accéder à des modes d'accueil collectif participe donc à une stratégie de prévention et d'investissement social : offrir une place d'accueil, quelle que soit sa durée, à une famille pour son enfant est un facteur clé non seulement pour le développement psycho social des enfants mais aussi le soutien et le retour à l'emploi des parents. Cette conciliation souvent permise par le recours aux assistants maternels risque de devenir difficile compte tenu des importants départs en retraite dans cette profession.

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) accompagnent en particulier les familles avec un ou plusieurs enfants, dont le parent est sans emploi. Ce dispositif a été mis en œuvre pour que la structure permette à la fois d'assurer l'accueil de(s) enfant(s) pour faciliter la recherche d'un emploi et de proposer des services et prestations d'accompagnement vers le retour à l'emploi, en partenariat avec la CAF et France Travail. Il s'agit d'une démarche qui peut être mise en place par les établissements d'accueil de la petite enfance déjà existants et qui sont situés dans des bassins d'emploi en tension. Elle prend la forme d'une labellisation délivrée par une commission dédiée au sein du Comité départemental des services aux familles (CDSF). Plus de 500 crèches « à vocation d'insertion professionnelle » sont recensées en 2023 et l'objectif est de les doubler à l'horizon 2027.

³ Mode d'accueil formel : garde à domicile, assistante maternelle ou Eaje

⁴ Rapport ONAPE 2023

-
- > **Limiter le cout de l'accueil pour les familles les plus défavorisées : la prestation de service unique et les bonus**

La prestation de service unique (PSU) versée par la CAF pour limiter le coût de l'accueil pour les familles pauvres

Les établissements d'accueil du jeune enfant (crèche collective, multi accueil, crèches parentales, jardins d'enfants), qui sont financés par les Caf au moyen d'une subvention de fonctionnement intitulée prestation de service unique, doivent appliquer le barème national des participations familiales fixé par la Cnaf pour le calcul de la tarification aux familles.

Ce barème national prend en compte les ressources et le nombre d'enfants à la charge des familles. Plus les ressources des familles sont faibles, plus le coût de l'accueil est bas. Ce principe vise l'accessibilité des modes d'accueil de toutes les familles.

Dans le même temps, la Caf compense les participations familiales (plus les participations familiales sont faibles, plus le montant de la Psu est élevé). Ainsi, les gestionnaires ne sont pas enclins à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus et la mixité sociale est ainsi recherchée.

La facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure, au plus près des besoins réels des parents. Ainsi les familles ne soient pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas. La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas et les soins d'hygiène.

Les Eaje doivent proposer en une offre d'accueil variée prenant en compte la diversité des besoins des familles : accueil régulier à temps plein ou à temps partiel, accueil occasionnel ou d'urgence, familles souhaitant un accueil régulier à temps partiel. L'Eaje doit être ouvert à tous les enfants quel que soit leur situation (en situation de handicap notamment) ou celle de leur parent (en emploi, sans emploi, dans un parcours d'insertion professionnelle, etc.).

Bon à savoir : Dans le cadre de la prestation de service unique (PSU) versée par la Caf aux crèches, les ressources des familles sont encadrées par un plancher et un plafond. Les ressources prises en compte sont encadrées par un plancher et un plafond. Pour l'année 2024, le plancher s'élève à 765,77 euros. Pour un accueil de 8 heures par jour et deux jours par semaine au niveau plancher, la famille va payer : 30,08 € par mois.

En complément de la PSU versée au gestionnaire, plusieurs bonus permettent de soutenir l'accueil en crèches :

- **Le bonus mixité sociale** prévoit une aide annuelle de 300 € à 2100 € par place versée par la CAF pour favoriser l'accueil d'enfants issus de

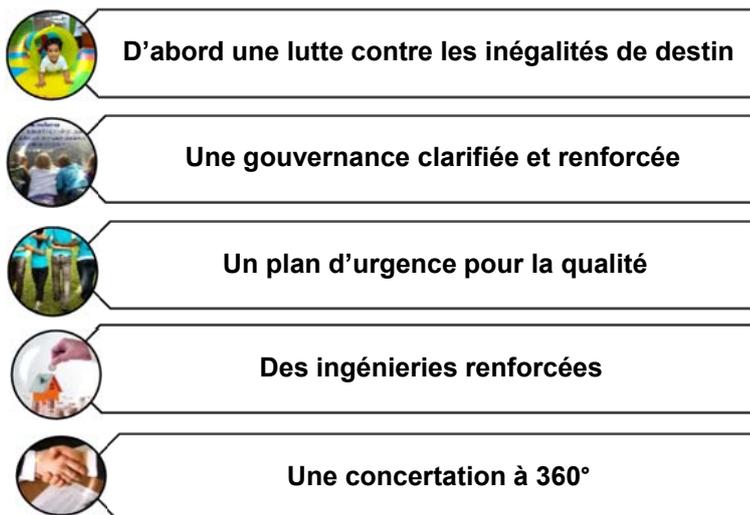
familles pauvres. 82 000 places en ont bénéficié en 2019, ce qui est conforme à l'objectif quantitatif fixé.

- **Le bonus « inclusion handicap »** soutient l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun. Versé dès le premier enfant accueilli, son montant est fonction du nombre d'enfants accueillis et est versé sur l'ensemble des places de la structure.

2. **Qu'est-ce que le service public de la petite enfance (SPPE) et quels sont les engagements des communes en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant) ?**

Le Sppe, c'est « offrir à tous les enfants de moins de trois ans avant leur entrée à l'école maternelle, une place d'accueil de qualité, géographiquement et financièrement accessible ». Il s'agit d'un projet ambitieux qui nécessite la mobilisation de tous les acteurs pour :

- informer les parents et leur offrir une orientation et un accompagnement, reposant notamment sur le site monenfant.fr et les relais petite enfance (Rpe) ;
- développer et diversifier les solutions d'accueils pour garantir aux familles une offre disponible en tout point du territoire, accessible financièrement et adaptée aux besoins spécifiques liés au handicap, aux horaires atypiques, à la reprise d'emploi, à la préparation de l'entrée à l'école maternelle, etc. ;
- financer les places d'accueil en maîtrisant le reste à charge des collectivités et des familles en fonction de leurs capacités de financement ;
- accompagner et contrôler la qualité de l'offre d'accueil afin de garantir à tous les enfants un accueil au moins conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant.



En tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, le rôle des communes est renforcé⁵ :

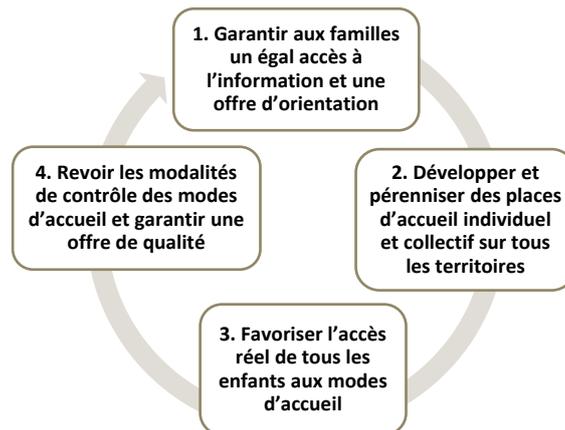
- **toutes les communes** recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil ; elles informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents des places d'accueil disponibles sur leur territoire ;

- en plus des compétences incombant à l'ensemble des communes, **les communes de plus de 3 500 habitants** planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil et soutiennent leur qualité (sauf si le contenu de la convention territoriale globale signée avec la Caf correspond à ces objectifs) ;

- en plus des compétences incombant à l'ensemble des communes, **les communes de plus de 10 000 habitants** planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil en mettant en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil (sauf si le contenu de la convention territoriale globale signée avec la Caf correspond à ces objectifs). Elles soutiennent la qualité des modes d'accueil et mettent en place un relais petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans le respect de sa libre administration, chaque commune peut choisir de transférer toute ou partie de sa compétence d'autorité organisatrice à l'EPCI.

⁵ Articles 17 et 18 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi



3. Les leviers de la CAF pour soutenir les collectivités locales dans le déploiement du SPPE



Une connaissance facilitée des besoins du territoire : Des données pour mieux identifier les besoins d'accueil : Filoué⁶, CafData⁷, Monenfant.fr⁸, Onape⁹



Monenfant.fr : la mise à disposition d'un site performant d'information aux familles complémentaire à l'action du Relais petite enfance (RPE) en charge de l'accompagnement de proximité en direction des parents et des professionnels de la petite enfance



Un soutien en ingénierie : le financement de dépenses de diagnostic, d'ingénierie et de fonctions de coopération dans le cadre de la Ctg et la possibilité de recourir, via votre Caf, au soutien d'experts régionaux SPPE qui suivent les enjeux du secteur et peuvent donner accès à des ressources adaptées pour vous aider à construire une solution sur mesure.



Les aides à l'investissement pour accompagner la création et la rénovation de nouvelles structures d'accueil. Le Plan

⁶ <https://www.caf.fr/nous-connaître/filoue>

⁷ <https://data.caf.fr/pages/accueil-ods/>

⁸ <https://monenfant.fr/>

⁹ <https://www.caf.fr/nous-connaître/observatoire-national-de-la-petite-enfance-onape>

d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje), dont le montant varie entre 8 000€ et 22 500€ par place en Eaje Psu, intègre une dimension territoriale permettant d'octroyer **des financements majorés aux projets d'Eaje s'implantant dans les quartiers politiques de la ville** (Qpv) ou les zones de la revitalisation rurale (Zrr). Cette approche assure une meilleure solvabilisation des projets s'implantant sur les territoires socialement et économiquement fragilisés. Ainsi, en 2021 le taux de financement moyen d'une place nouvelle en Eaje Psu s'implantant en Qpv s'est élevé à 50% du coût du projet, tandis que le taux de financement des projets comparables pour cette même année et tous territoires confondus était à 39%. A noter que le Piaje peut être mobilisé aussi bien auprès des projets d'Eaje financés par la Psu qu'en direction des Relais petite enfance et des Maisons d'assistantes maternelles, avec les niveaux de financements idoines, accessibles depuis Caf.fr. **Les Caf attribuent également des aides destinées à la rénovation des places d'accueil existantes, en vue de contribuer à leur pérennisation** (fonds de modernisation pour les établissements). S'élevant à 4 800€ par place et susceptible d'être majoré jusqu'à 6 800€ en présence des travaux permettant l'octroi d'un label éco-responsable, le Fme permet de soutenir les travaux de rénovation correspondant à plusieurs thématiques différentes (mise aux normes, adaptation aux enjeux du développement durable, amélioration des conditions de travail et de la qualité d'accueil), dont le point commun est la contribution à la pérennisation d'une offre de qualité en direction des familles.

Sur le champ de l'accueil individuel et pour favoriser l'installation dans le métier d'assistant maternel, le montant de la « prime d'installation » est multiplié de deux à quatre selon les territoires. Sinon un financement de 1.200 € pourra être mobilisé par le plan d'investissement en faveur des Maisons d'assistantes maternelles.

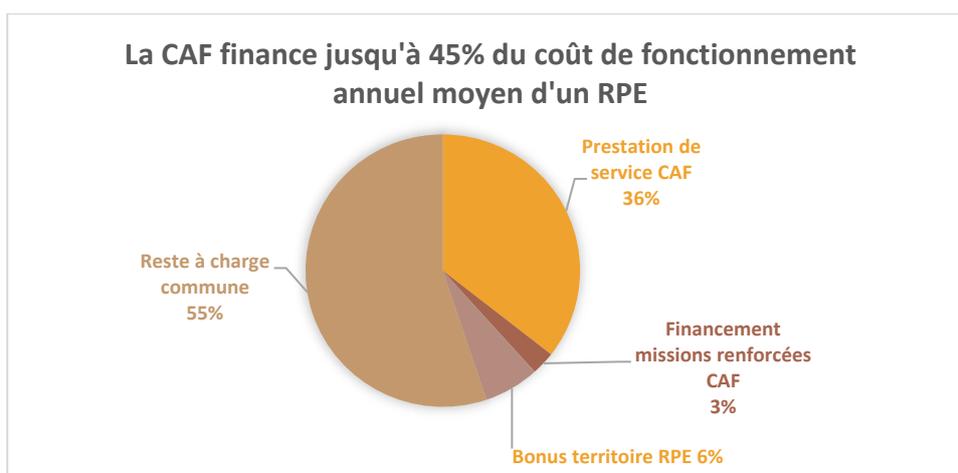
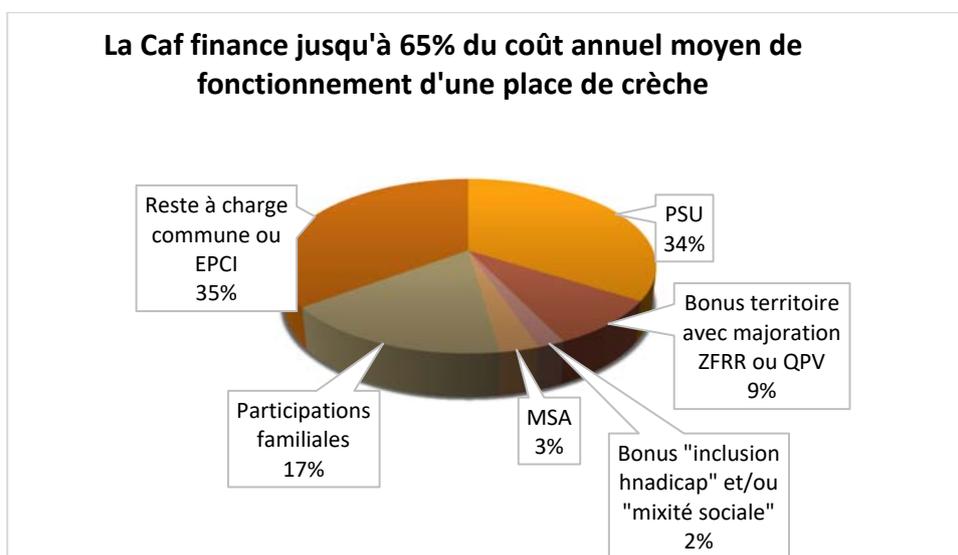
La revalorisation des prestations de service pour ajuster l'accueil au plus près des besoins de l'enfant et de sa famille. Pour accompagner l'augmentation des coûts de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant, **la prestation de service unique (Psu) augmentera de 12% en 5 ans.** Les heures dédiées à la préparation de l'accueil de l'enfant sont également mieux accompagnées pour soutenir la parentalité et développer les relations partenariales utiles pour accueillir les besoins spécifiques de chaque enfant.

Au service d'une meilleure information et d'un accompagnement des familles vers les solutions d'accueil, la prestation de service relais petite enfance (Rpe) est également renforcée.

En complément des financements calculés sur le volume d'accueil réalisé, la Caf approuve les financements forfaitaires majorés sur les

QPV. Au total le financement d'une place de crèche peut augmenter de 30% d'ici 2027.

- > **Le bonus « attractivité »** apporte un soutien aux efforts de convergences salariales des professionnels des crèches bénéficiant de la PSU.
- > **Le bonus « territoire Ctg »** garantit un maintien des financements attribués aux collectivités qui soutiennent le fonctionnement des services aux familles. Il tient compte de leur potentiel financier en retenant pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville le niveau maximal, quel que soit leur potentiel financier.
- > **Le bonus « trajectoire de développement »** accompagne une progression du nombre de places soutenu par la collectivité locale sur son territoire sur une période pluriannuelle.



- > *Retrouvez en annexe 1 l'ensemble des leviers de la Caf.*

4. La CAF accompagne les actions de diagnostic, de coopérations, d'ingénieries pour aider la collectivité locale dans le déploiement de son projet de territoire

En combinant leurs interventions en ingénieries, la CAF et l'ANCT pourraient prendre en charge la majeure partie du coût d'un poste de coopération et/ou des dépenses d'ingénierie pour un projet Petite enfance

Les collectivités locales ont besoin de développer ou consolider leurs compétences locales en ingénierie de projet.

Pour répondre à ce besoin, des compétences consolidées en coopération, en développement et en ingénierie de projet sont nécessaires. Elles facilitent notamment :

- le montage de dossiers, la recherche de financement, le partage du diagnostic, la coordination et la mobilisation des partenaires ;
- l'animation d'un réseau des chargés de coopération permettant l'apport et l'échange régulier de bonnes pratiques
- l'identification, avec leurs employeurs, le Cnfpt et les acteurs locaux de la formation, les besoins de montée en compétence et la proposition d'un appui local adapté.

L'enjeu est de disposer de compétences professionnelles minimales pour suivre et mettre en œuvre un projet Petite enfance en interaction avec l'ensemble de l'écosystème (Caf, Conseil départemental, association, professionnelles petite enfance...) permettant d'œuvrer à la mise en place d'une information de qualité et au développement des places d'accueil.

Le renforcement de l'offre de service combinée Caf - politique de la ville pourrait couvrir une large part de la dépense engagée par la collectivité en coopération et en ingénierie.

Concrètement, lorsqu'une collectivité locale mobilise un poste de chargé de coopération pour un coût moyen de 48 000€ (dépense incluant les charges de l'employeur), elle peut bénéficier d'un financement de :

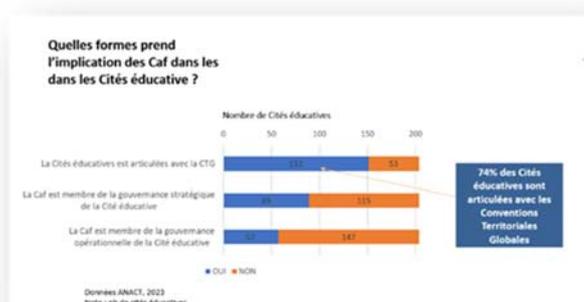
- 24 000€ par la CAF au titre de la CTG ;
- le complément pourrait être mobilisé dans le cadre de plusieurs dispositifs dédiés tels que le contrat de réussite de la transition écologique, et le plan « Engagements Quartiers 2030 ».

Parmi les axes prioritaires communs : **des actions qui favorisent l'offre de garde d'enfants pour les personnes qui reprennent un emploi** et des actions dans le domaine de la santé physique, mais aussi **des actions de prévention des souffrances**

psychiques notamment dans la petite enfance, avec une articulation particulière avec le déploiement des contrats locaux de santé et des contrats locaux de santé mentale.

Consolider les partenariats entre les CAF et les Cités éducatives au service du SPPE

Sur les territoires, les partenariats entre les CAF et les Cités éducatives sont actifs. Les CAF sont impliquées dans 82 % des Cités éducatives, que ce soit par le biais d'une articulation avec les Conventions Territoriales Globales (CTG) ou par leur participation aux instances de gouvernance stratégique ou opérationnelle. Ces relations partenariales existantes pourraient être mises à profit pour le déploiement du SPPE.



Initiative inspirante : Joigny, Bourgogne-Franche-Comté, Yonne – Favoriser l'insertion professionnelle et les modes d'accueil Dans le cadre de la Cité éducative, un groupe de travail dédié aux modes de garde a été mis en place. Ce comité de pilotage rassemble le Conseil départemental (volet insertion), la PMI, les EAJE, le RPE, Pôle emploi et le CCAS de Joigny. Ensemble, ils ont décidé de mettre en œuvre plusieurs actions :

- **Évaluation des crèches labellisées "AVIP"** : Ce benchmark consiste à visiter ces structures et à échanger avec leurs équipes. L'objectif est d'identifier les bonnes pratiques et d'envisager leur adaptation à Joigny
- **Réservation de places au sein du multi accueil "Les Oursons"** : Ces places seront spécifiquement destinées à accueillir les enfants dont les parents retrouvent un emploi ou doivent effectuer des démarches, même en situation d'urgence. Un plan de financement sera élaboré pour garantir la pérennité de ces places réservées
- **Plan de formation pour les assistantes maternelles** : Ce programme vise à renforcer les compétences des assistantes maternelles. Il inclura des modules sur la supervision, l'accueil des parents aux besoins particuliers et la gestion de l'appréhension psycho-affective lors de la séparation enfant-parent
- **Intégration de la démarche des crèches AVIP** : L'étude portera sur la faisabilité d'adapter le modèle des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) à Joigny.

Ces initiatives visent à améliorer l'accès aux modes d'accueil tout en favorisant l'insertion professionnelle des parents.

5. Une communauté petite enfance avec une vision à 360° pour co-construire avec tous les acteurs les transformations nécessaires

En tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, la commune gagne en visibilité pour fédérer les acteurs institutionnels, sociaux et économiques autour de l'objectif du développement des modes d'accueil. Pour développer et financer des modes d'accueil pour les habitants, la commune ou l'EPCI doit compter sur un réseau de partenaires pour l'appuyer et à l'accompagner.

Sur la possibilité de renforcer le soutien financier comme en ingénierie pour favoriser le maintien et le développement de nouvelles places d'accueil, une élue de Rennes s'exprime : *« C'est un projet formidable de garantir une place d'accueil pour chaque enfant, tous les maires le souhaiteraient, mais, au regard de la situation financière de beaucoup de communes, sans l'argent qui irait avec, ni le soutien aux petites communes qui n'ont pas les services suffisants pour aider les maires à construire des stratégies, on n'y arrivera pas, non seulement à ouvrir de nouvelles places, mais surtout à financer dans la durée les places ouvertes.*

Les acteurs institutionnels sont aux côtés des collectivités locales et partagent leurs défis. Ils soutiennent l'accès des parents à l'emploi, la dynamique démographique, le bien-vivre et le vivre ensemble sur les territoires. **La Caf dispose d'un savoir-faire important en matière de mobilisation et d'ingénierie sociale. Elles peuvent vous aider à fédérer, à l'échelle de votre bassin de vie, les acteurs du champ économique, social et institutionnel autour de l'objectif du développement de l'offre d'accueil.**

Le schéma départemental des services aux familles (SDSF) et la Convention territoriale globale (CTG) sont des démarches partenariales qui vous aident à construire cette communauté petite enfance.

Les CTG signées avec les Caf couvrent aujourd'hui 99% des habitants, dont plus de 67% à l'échelon intercommunal. Les maires expriment une forte adhésion à leur Ctg laquelle a permis de mobiliser pleinement les dispositifs existants et a ainsi participé de manière décisive à la pérennité des services aux familles et à l'attractivité de leur projet de territoire.

Les objectifs du SPPE doivent être abordés dans une vision à 360°. En articulation avec les schémas territoriaux mobilisables, la Ctg soutient une dynamique de changement, construite autour des actions suivantes :

- recenser l'offre et les besoins,
- réaliser un diagnostic dans l'objectif de s'inscrire dans une visée d'investissement social et d'anticiper le coût de cet investissement (coût total et reste à charge après aides) dans trois domaines en particulier : le fonctionnement et le bâti des structures, la qualité des accueils et l'attractivité des métiers ;

- programmer une stratégie de maintien et de développement de l'offre adaptée aux territoires et à ses ressources.



Initiative inspirante

La Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) du Rhône, soutenue par la Caf et ses partenaires (Conseil régional, collectivités locales), a mis en place une action de coaching "ressources humaines" en direction des responsables de crèches du département. A l'origine du projet, plusieurs défis majeurs : pénurie des professionnels, tensions dans les équipes et besoins de fidélisation des professionnels. Un questionnaire, envoyé par la Caf à plus de 800 directeurs et directrices de structures d'accueil du jeune enfant, a permis de conforter le besoin et d'affiner l'action. Sur une année, des modules d'1h30 une fois par mois, une boîte à outils et des groupes WhatsApp, livrables clé en main pour faciliter le management au quotidien. Plusieurs effets parfois inattendus : bulle d'oxygène, solidarité et partage de bonnes pratiques entre ces directrices qui se sentent souvent isolées au quotidien. Résultat et impact ? 90 Directrices de crèches ont bénéficié de ce coaching RH et plus de 300 Directrices devraient être touchées à terme. Le collectif des acteurs financeurs a permis de décupler les moyens pour soutenir un nombre important de professionnels et les aider à mobiliser des compétences managériales au service d'un collectif de travail attractif.

6. Pour joindre la CAF

Les conseillers territoriaux sont à votre écoute : retrouvez leurs coordonnées et leurs ressources dans la rubrique « partenaires » du site Caf.fr [ICI](#)

Annexe – En savoir plus sur les leviers de la CAF

Face aux besoins des décideurs locaux en termes de financement, de ressources et d'outillage, la branche Famille de la Sécurité sociale s'est dotée de moyens ambitieux et ajustés aux besoins spécifiques des territoires. Le fonds national d'action sociale progresse de 6 % à horizon 2027 et permettra ainsi de mobiliser 1,55 milliards d'euros par an en faveur de la petite enfance.

Soutenir la collectivité locale dans sa compétence d'information et d'accompagnement des familles sur les modes d'accueil

Enjeux :

Les parents s'informent par leurs propres moyens sur les modes d'accueil, les sources d'information sont nombreuses, souvent concurrentes, rarement exhaustives et pas toujours fiables ni toujours gratuites, l'information municipale sur les modes d'accueil est à consolider pour englober tous les modes d'accueil (individuel, collectif municipal et collectif non-municipal). L'objectif est d'offrir aux parents de votre commune une information fiable, gratuite, exhaustive et bien intégrée dans le parcours des familles au sein des services physiques et numériques municipaux

Les leviers de la Caf :

- monenfant.fr : 3,2 millions de visites annuelles ; 3 fonctions : recherche géolocalisée d'un mode d'accueil, évaluation du coût de la crèche, demande d'information en ligne ; exhaustivité de toutes les crèches recensées, et prochainement exhaustivité de tous les assistants maternels
- les RPE : aides à l'investissement = +20% depuis 2023 ; Prestation de service = + 6% en 2024, et +14,5 % en 5 ans (entre 2022 et 2027) + accompagnement de la montée en compétences des professionnels sur les activités nouvelles ou en évolution (notamment prise en charge et simplification de la relation employeurs/employés)

Soutenir la collectivité locale dans sa compétence de développement de l'offre d'accueil collectif

Enjeux :

Gérer ou cofinancer des crèches est coûteux en investissement et en fonctionnement, le reste-à-charge pour la commune et son évolution dans le temps représentent une charge aujourd'hui et un risque financier pour l'avenir. Par ailleurs il manque des professionnels pour faire fonctionner à plein les établissements ouverts et en ouvrir de

nouveaux. Développer des modes d'accueil collectif accessibles coûte aux communes. C'est un investissement, une charge utile. La Caf vous aide à limiter le reste-à-charge, à contenir son évolution dans le temps et à le provisionner.

Les leviers de la Caf pour pérenniser les places existantes et financer les places nouvelles :

- la grande majorité des places disponibles demain sont celles qui existent déjà aujourd'hui. La Caf vous accompagne pour les rénover. Les aides à la rénovation ont été augmentées de 20% en 2023, et renforcées lorsqu'elles poursuivent des objectifs de développement durable
- pour toutes les places créées à compter de 2023 : le développement de 4% ou plus du nombre de places cofinancées par la commune conduit à majorer le financement de toutes les places cofinancées (et pas seulement les seules places nouvelles) : créer des places nouvelles, c'est sécuriser le financement de tout le stock de places.
- le financement de la Caf en direction des crèches évolue entre 2023 et 2027 plus vite que l'évolution des coûts et des salaires (les crèches sont financées par un mix de financement « à l'activité » et « au forfait » à la place. Pour une crèche en zone « France ruralités revitalisation », ces deux composantes évoluent entre 2023 et 2027 plus rapidement que l'évolution des coûts et des salaires (soit respectivement de 38% contre 16%).

Exemple avec un Eaje en quartier politique de la Ville ou « France Ruralités Revitalisation »



- Les crèches en fonctionnement peuvent connaître des difficultés passagères. La Caf intervient pour sauvegarder les crèches en risque de fermeture et contribuer à la restauration de leur équilibre à long terme.

Les leviers de la Caf pour attirer de nouveaux professionnels :

- La Caf finance dès 2024 66% du coût des revalorisations salariales qui interviennent dans la fonction publique territoriale à la faveur d'une

augmentation du régime indemnitaire de 100€ nets mensuels. Cet effort financier concerne toute la profession de l'accueil collectif, public comme privé, pour favoriser l'attractivité de toute la filière et éviter les effets de concurrence entre employeurs

- Outre la rémunération, les conditions de travail attractives sont déterminées par la qualité du bâti, du management et des relations professionnelles. La Caf vous accompagne pour les consolider :
 - Les aides à la rénovation (+20% depuis 2023) peuvent être mobilisées pour financer des opérations d'amélioration des conditions de travail (mobiliers ergonomiques, confort acoustique ...)
 - Dès 2024, la Caf finance l'intégralité des recettes non-perçues à l'occasion de 3 journées pédagogiques par an et par crèche
 - La Caf vous accompagne pour mettre en œuvre et financer des démarches d'analyse de la pratique des directions de crèche à l'échelle de votre territoire ou du département (fonds publics et territoires)

Besoin de développer l'accueil individuel :

Enjeux :

Le nombre d'assistants maternels décroît sur le territoire de la commune / de l'intercommunalité et ce déclin fait peser un risque de diminution de l'offre d'accueil. Il ne s'agit pas d'un mode d'accueil géré ou financé par la commune, vous vous sentez relativement impuissant pour inverser cette tendance. Les assistants maternels en 2024 ont des aspirations nouvelles : ils rentrent dans la profession plus diplômée, aspirent à plus de formation et d'échanges entre pairs. Ils apprécient l'accueil regroupé avec d'autres collègues, souhaitent être considérés comme de vrais professionnels et mieux dissocier le domicile et le lieu de travail. Par ailleurs la réforme du complément mode de garde en septembre 2025 permettra à l'emploi d'un assistant maternel de représenter un coût équivalent à celui de l'accueil de l'enfant en crèche.

Les leviers de la Caf pour vous accompagner :

- Le RPE remplit de nombreuses missions complémentaires cohérentes avec les aspirations de ces nouveaux profils : promouvoir le métier auprès de futurs candidats, favoriser le départ en formation continue, accompagner les pratiques professionnelles et faciliter les échanges entre pairs et l'analyse de la pratique
- Aides à l'investissement = +20% depuis 2023 ; Prestation de service = + 6% en 2024, et +14,5 % en 5 ans (entre 2022 et 2027)
- Les Maisons d'assistantes maternelles : la Caf finance en investissement les projets jusqu'à 10 000€ par place dès lors que la commune émet un avis

favorable à leur implantation et qu'elle s'engage à accompagner la structure pour favoriser la pérennité et la qualité de l'accueil

- Les crèches familiales : la Caf dispose d'une enveloppe dédiée au développement et à la rénovation du modèle des crèches familiales.

Besoin de définir un projet de développement avec l'appui des acteurs départementaux

A l'échelon départemental, le SDSF est aujourd'hui la pierre angulaire du pilotage des services aux familles sur le territoire depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant dans le respect des droits et besoins des enfants et de leurs parents¹⁰. Ces services comprennent notamment l'accueil du jeune enfant et les services de soutien à la parentalité mais peuvent également être étendus aux structures en faveur de la jeunesse et à l'animation de la vie sociale.

Présidé par le préfet de département et trois vice-présidents - la Caf, le Conseil départemental et un représentant des collectivités territoriales - le comité départemental des services aux familles (CDSF) est une instance de réflexion, de conseil et de définition des objectifs prioritaires du SDSF sur une durée de six ans. Il réunit 37 membres, représentant les collectivités territoriales, les directions départementales de l'Etat, les acteurs de la protection sociale, l'Education nationale, l'Agence régionale de santé, la Justice, les professionnels, les gestionnaires, et les familles.

A l'échelon local, les CTG signées avec les collectivités locales sont les vecteurs naturels des orientations du SDSF. Par une approche globale des besoins des habitants sur le territoire, elles apportent un appui décisif pour soutenir les collectivités locales dans le déploiement de leur projet.

Dans un dialogue constant et de proximité, les Caf partagent avec l'ensemble des acteurs locaux, et en premier lieu les communes, une phase de préparation et de diagnostic prenant en compte l'évolution des besoins du territoire, les ressources mobilisables et les transformations attendues toujours dans le respect de leur libre administration.

¹⁰ L'ordonnance du 19 mai 2021 et le décret du 14 décembre 2021 ont donné une base légale au SDSF.